

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le [REDACTED]
Date d'affichage : le [REDACTED]
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 00
Votants : 00
Dont pouvoir (s) : 0

L'an deux mil vingt et un le 14 juin 2021 à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, Pierre Mendès France, 26 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Céline RECHER, Arnaud BINARD, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Bernard LEBOEUF, Karine GENEAU, Chantal QUERNIARD, Jean-Luc ENJALBERT.

Absents : (excusés)
Pouvoirs de :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : [REDACTED]

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2020, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°02 du 10 juillet 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération DB01 du 14/06/2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2020

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :
Sans que Madame la Maire ne prenne part au vote,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la ville comme suit :

Libellés	section d'investissement		section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	23 219,50 €			103 118,93 €
Opérations de l'exercice 2020	80 847,71 €	52 253,13 €	601 285,68 €	633 322,06 €
totaux	104 067,21 €	52 253,13 €	601 285,68 €	736 440,99 €
Résultat de l'exercice 2020	- 28 594,58 €			32 036,38 €
Résultats à affecter	- 51 814,08 €			135 155,31 €
Restes à réaliser 2020	50 927,61 €	80 920,04 €		
Besoin de financement solde restes à réaliser	21 821,65 €			

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et e sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR :
CONTRE :

La délibération est adoptée.

Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :